

COMPTE-RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2019

(Conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date d'affichage du compte-rendu : 5 FEVRIER 2019

I - AFFAIRES GENERALES

I – 1. Mise à disposition de la salle de réunion du complexe sportif

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé qu'un certain nombre de bâtiments ont été transférés à la Commune par la Communauté de Communes du Haut-Poitou au 1^{er} janvier 2019, et notamment le complexe sportif.

Ce complexe sportif dispose d'une salle de réunion, récemment refaite par la Communauté de Communes, qui est de plus en plus sollicitée pour des réunions ouvertes au public, mais sans tarif de location.

Il a été précisé à l'Assemblée Délibérante qu'il ne semblait pas opportun de fixer un tarif de location pour cette salle, car elle présente tout de même des contraintes : elle est située à l'étage du complexe sportif et elle doit être libérée entre 22h45 et 23h00, heure de fermeture du complexe.

Toutefois, pour se prémunir d'éventuels dégâts une caution pourrait être demandée.

Ainsi, pour la mise à disposition de cette salle pour des réunions ouvertes au public, qui ne peuvent pas être organisées dans un cadre institutionnel, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, d'établir un contrat de location à l'identique des autres salles communales, hormis pour les activités associatives récurrentes, de solliciter la fourniture d'une attestation d'assurance au nom du réservataire, et de fixer un montant de caution à 150 € (identique à la salle Blanche et à la salle René Daudin).

Elle a également décidé de ne pas ouvrir la mise à disposition pour des réunions familiales.

Il a enfin été rappelé qu'il appartient au maire, chargé d'administrer les biens communaux, de disposer des locaux de manière compatible avec l'intérêt général et l'exécution des services publics.

II – FINANCES

II- 1. Autorisation de dépenses et recettes 2019 anticipées : modification de la délibération en date du 14 décembre 2018

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé que par délibération, en date du 14 décembre 2018, il a été décidé, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Madame le Maire :

- d'une part, à mettre les recettes en recouvrement et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2019, dans la limite des crédits inscrits dans cette section au budget principal et aux budgets annexes de l'année 2018 ; et à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets ;
- d'autre part, jusqu'à l'adoption du Budget 2019, à mettre les recettes en recouvrement et à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section au budget principal et aux budgets annexes de l'année 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en capital, et en sus des « restes à réaliser » constatés à la fin de l'exercice 2018 (ceux-ci correspondant aux dépenses comptablement engagées avant la fin de cet exercice 2018) ;

Toutefois, il a été suggéré à l'Assemblée délibérante de modifier cette autorisation de dépenses et recettes 2019 anticipée afin de prendre en compte des dépenses complémentaires.

Le montant et l'affectation desdites dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2019, adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Délibérante, seront donc les suivants :

CREDITS A REPORTER POUR LE BUDGET 2019, DANS LA LIMITE DU QUART DE L'ANNEE PRECEDENTE

Ce tableau annule et remplace celui de la délibération n°IV - 1. du 14 décembre 2018

BUDGET PRINCIPAL

Opération	Article	Montant
Opération 0092 - Bâtiments communaux	Article 2313 - Travaux de bâtiments	20 000,00 €
Opération 0094 - Eclairage public	Article 2315 - Travaux de réseaux	30 000,00 €
Opération 0101 - Voirie	Article 2031 - Frais d'études	15 000,00 €
	Article 2315 - Travaux de voirie	101 000,00 €
Opération 0106 - Matériel	Article 2051 - Logiciel	4 100,00 €
	Article 2158 - Matériel technique	9 000,00 €
	Article 2182 - Matériel de transport	5 100,00 €
	Article 2183 - Matériel informatique	3 000,00 €
	Article 2188 - Autres matériels	2 000,00 €
Opération 0114 - Stades, espaces verts	Article 2312 - Travaux de terrain	5 000,00 €
Opération 0115 - Ecoles	Article 2313 - Travaux de bâtiments	30 000,00 €
Opération 0116 - Terrains	Article 2111 - Terrains nus	5 000,00 €
Opération 0126 - Majestic	Article 2313 - Travaux de bâtiments	23 400,00 €
Opération 0145 - Terrain synthétique	Article 2312 - Travaux de terrain	2 000,00 €
	TOTAL GENERAL	254 600,00 €

Limite du quart des crédits

841 422,50 €

Pour mémoire :

AP/CP Extension des réseaux publics d'assainissement et de collecte des eaux pluviales dans le quartier de Furigny

Budget principal - Article 2313 / Opération 0143	Crédits de paiement non consommés au 05/12/2018	
	automatiquement reportés sur les crédits de paiement 2019	53 504,46 €
Budget Assainissement - Article 2315 /	Crédits de paiement non consommés au 05/12/2018	
Opération 0145	automatiquement reportés sur les crédits de paiement 2019	39 174,74 €

AP/CP Réhabilitation de la salle des fêtes

Budget principal - Article 2313 / Opération 0144	Crédits de paiement non consommés au 05/12/2018	
	automatiquement reportés sur les crédits de paiement 2019	671 544,47 €

Comme les années précédentes, ces dispositions visent à éviter de paralyser la vie de la Collectivité et l'action de l'administration communale pendant les trois premiers mois de l'année civile.

II – 2. Réhabilitation de la salle des fêtes : autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2016, modifiée les 7 avril 2017 et 6 avril 2018, a été instituée une autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes.

L'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, de modifier le montant de cette autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement pour cette opération pour l'adapter au coût réel constaté, et de les fixer comme suit :

Réhabilitation de la salle des fêtes	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Budget principal						
Opération 0144 – Article 2313	2.881.210,73€	9.330,44€	19.553,23€	122.057,06€	2.047.700€	682.570€

Règles de gestion des AP/CP :

Les AP / CP peuvent être révisés en cours d'exécution par le conseil municipal.

Les reports de crédits de paiement non utilisés en année N, se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N + 1.

Entre la fin de l'exercice N et le vote du budget de l'année N + 1, Madame le Maire est autorisée à liquider et mandater les dépenses afférentes à cette autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice concerné par la présente délibération, augmentés des reports éventuels précités.

II – 3. Garantie d'emprunts d'Habitat de la Vienne dans le cadre du financement de l'opération de réhabilitation du logement situé 33 rue Pointe aux Trembles

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé que l'Office Public de « l'Habitat de la Vienne » veut transformer son ancienne antenne sur la commune, située 33 rue Pointe aux Trembles, en logement social. Il a été rappelé qu'une nouvelle permanence a été ouverte place Joffre, suite à l'intervention de la Municipalité trouvant inacceptable la fermeture de l'antenne susnommée pour les familles.

Pour ce faire, cette opération sera financée par un « Prêt Locatif Social » (PLS), qu'il a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par conséquent, cet office public de l'habitat sollicite auprès du Conseil Municipal de se porter garant, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 48 000,00 € souscrit auprès de l'établissement bancaire précité, selon les caractéristiques financières, et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°88530 constitué de 2 lignes du prêt, résumées ci-après :

- Montant : 48.000,00 €
- Commission d'instruction : 10 € par ligne de prêt
- Taux d'intérêt ⁽¹⁾ : 1,86 %

- T.E.G : 1,86 %
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 1,11 %
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Condition de remboursement
anticipé volontaire: Indemnité actuarielle
- Modalité de révision : DR
- Taux de progressivité des échéances : - 0,5 %

(1) : Le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Aussi, a-t-il été suggéré à l'Assemblée Délibérante d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt de 48.000,00 €.

D'une part, il a été précisé que la garantie de la collectivité sera accordée pour la durée totale dudit prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et qu'elle portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat de la Vienne.

D'autre part, il a été indiqué que dans le cas où Habitat de la Vienne, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'emprunteur défaillant et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En conséquence, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'accepter de se porter garant du prêt contracté par Habitat de la Vienne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention entre la Commune et Habitat de la Vienne qui en découle.

III - SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

III – 1. Convention pour la mise à disposition d'un emplacement publicitaire au Stade René Garnaud

Rapporteur : Monsieur PRAUD

Le Conseil Municipal a été informé que la Commune envisage de mettre à la disposition d'un annonceur (« EARL de la Roussille ») un emplacement publicitaire de 3 m x 1 m, le long de la main courante du Stade René Garnaud.

Ledit annonceur paiera directement les frais de confection de son panneau publicitaire, qui sera mis en place par le Club Athlétique de Neuville (CAN). Les supports dudit panneau seront également entretenus par cette association.

En contrepartie, l'annonceur sus-désigné versera au CAN, chaque année, au cours du 1^{er} trimestre et pendant 3 ans, une somme de 200 €.

Aussi, l'Assemblée Délibérante a-t-elle décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir de mise à disposition de cet emplacement publicitaire aux conditions financières définies ci-dessus ;

Etant précisé que la commission « Sports et Vie associative » réunie le lundi 28 janvier 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité.

III – 2. Approbation de l'avant-projet du terrain synthétique

Rapporteur : Monsieur PRAUD

La Commune de Neuville-de-Poitou compte sur son territoire un vaste complexe sportif avec 3 terrains de football dont un terrain d'honneur et deux terrains d'entraînement, un gymnase, une piscine, une halle de tennis, un dojo, une piste d'athlétisme, l'ensemble de ces équipements étant mis à la disposition tant des associations sportives que du collège.

Il a cependant été constaté que ces ouvrages souffrent d'une utilisation intensive et doivent régulièrement subir des travaux de réfection coûteux et handicapants pour leurs utilisateurs.

Il en va ainsi des terrains de football prévus pour une utilisation à raison de 20 à 25 heures hebdomadaires. Les deux terrains d'entraînement en gazon naturel permettent ainsi une utilisation maximale de 50 heures par semaine mais sont utilisés à raison de 85 heures hebdomadaires dont 50 heures pour le collège.

En outre, le club de football neuvillois (C.A.N.), fort de ses 320 licenciés et qui a vu la création d'une équipe féminine en 2018, dispose de plusieurs équipes évoluant à un niveau régional. Ceci entraîne donc une surutilisation de ces infrastructures.

Aussi a-t-il été envisagé de créer un terrain synthétique en lieu et place d'un des deux terrains d'entraînement naturels. L'utilisation optimale de ce type d'équipement est estimée à 60 heures hebdomadaires.

Lors de sa réunion en date du 6 novembre 2018, la Commission Sports et Vie Associative a validé le principe du lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre en vue de disposer des éléments techniques et financiers nécessaires pour déposer les demandes de subvention réglementaires.

Le souhait de la collectivité était donc de finaliser au plus vite le montage financier afin que ce programme, s'il reçoit un accueil favorable des partenaires potentiels – Etat, Région Nouvelle Aquitaine, Département - Communauté de Communes du Haut-Poitou (Activ 2), Ligue de Football Nouvelle Aquitaine et Fonds d'Aide pour le Football Amateur (F.A.F.A.) – puisse suivre son cours et voir le jour au second semestre 2019.

Le dépôt des dossiers de subvention a été formalisé le 18 janvier dernier : Etat pour la DETR, Département de la Vienne et CCHP pour Activ 2, Région Nouvelle Aquitaine ; les dossiers au titre du Fonds d'Aide pour le Football Amateur (F.A.F.A.) et de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine ont été déposés au cours de la semaine 4.

Pour l'heure, des sondages ont été réalisés pour valider l'implantation technique du projet et les premières études de maîtrise d'œuvre, confiées au cabinet Ingé Sport, spécialisé dans ce type d'équipement, ont été déposées.

Différentes solutions techniques ont été étudiées et une solution de type EPDM serait privilégiée pour un projet évalué à 800 000 € HT, éclairage et frais de maîtrise d'œuvre compris.

Le planning de réalisation de cet équipement, proposé par le maître d'œuvre, serait le suivant :

- Remise de l'APD le 9 janvier,
- Présentation du PRO le vendredi 8 février,
- Lancement de la consultation des entreprises le 22 février et remise des offres pour le 15 mars
- Ouverture des offres et validation administrative des candidats le 20 mars,
- Analyse des offres et présentation du rapport d'analyse pour choix et validation en vertu du règlement de la consultation le 5 avril,
- Début des travaux à partir de juin 2019 pour une durée de 12 à 14 semaines
- Réception des travaux et mise en service du terrain mi-septembre 2019.

Il a été précisé que la Commission « Sports et Vie Associative » réunie le 28 janvier a émis un avis favorable à l'unanimité sur l'Avant-Projet.

Aussi, l'Assemblée Délibérante a-t-elle décidé, à l'unanimité, d'accepter l'Avant-Projet de terrain synthétique et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à poursuivre les études afférentes audit projet.

IV – URBANISME

IV – 1. Vente des parcelles cadastrées section BY n°98 et n°99 sises 10 rue Paul Bert au profit de Monsieur Yves TARTARIN

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Il a été rappelé au Conseil Municipal que, par délibération en date du 28 juin 2018, il a été décidé de vendre à Monsieur Yves TARTARIN une partie de la propriété située 10 rue Paul Bert, la commune conservant l'emprise foncière objet du projet d'élargissement de la rue Thiault dans la continuité de l'emplacement réservé n°10 destiné à l'aménagement d'une « voie intra-muros ».

Sur cette base, la parcelle d'origine, cadastrée section BY n°36, a donc fait l'objet d'une division, Monsieur TARTARIN devant acquérir la parcelle cadastrée section BY n°98 et la Commune restant propriétaire de la parcelle cadastrée section BY n°99 (correspondant à l'emplacement réservé n°10).

Toutefois, Monsieur TARTARIN a souhaité finalement acquérir la totalité de l'emprise foncière, donc les parcelles cadastrées section BY n°98 et n°99, pour ensuite céder à la Commune, pour un euro symbolique, la parcelle cadastrée section BY n°99 une fois ses travaux effectués. Une intervention unique sur le bâti existant permettra de sécuriser les travaux envisagés par l'acquéreur.

Il a été précisé que les services du Centre de Recherches, d'Information et de Documentation Notariales (CRIDON) via l'étude de Me Chenagon ont été interrogés à cet effet, lesquels ont conclu à la légalité du montage proposé.

Aussi, après négociations, Monsieur TARTARIN s'est-il engagé à :

- acquérir les parcelles cadastrées section BY n° 98 et n°99 d'une superficie totale de 1 266 m², compris l'espace destiné au futur élargissement de la voie, au prix forfaitaire net vendeur de 22 000,00 € ;
- à prendre en charge la démolition du mur de clôture et de la partie du bâtiment présente sur la parcelle cadastrée section BY n°99, puis à reconstruire le pignon à l'alignement de la parcelle cadastrée section BY n°98 ;
- à céder à la Commune pour un euro symbolique, la parcelle cadastrée section BY n°99 une fois les travaux susmentionnés effectués.

Pour sa part, la Commune s'engage à prendre en charge l'édification d'un mur de clôture entre la parcelle cadastrée section BY n°98 et la parcelle cadastrée section BY n°99, qui sera la propriété de Monsieur Yves TARTARIN. Ladite dépense était déjà à la charge de la collectivité lors de la précédente proposition.

Après avis favorable de la commission « Urbanisme » lors de sa réunion en date du 29 janvier 2019, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité :

- d'accepter la proposition susmentionnée aux conditions financières indiquées ci-dessus et d'annuler la délibération du 28 juin 2018 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la vente de ces parcelles et à la rétrocession de la parcelle cadastrée section BY n°99, qui seront établis par le notaire désigné par l'acquéreur ;

Etant précisé que les frais de notaire et frais annexes seront à la charge de l'acquéreur hormis ceux liés à la rétrocession ;

- de désigner Maître CHENAGON, notaire à NEUVILLE-de-POITOU, pour intervenir à cette vente, à titre de conseil de la collectivité ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à émettre le titre de recettes afférent à cette aliénation dont le produit sera inscrit au budget principal de la Collectivité pour l'exercice 2019, chapitre 77, article 775, fonction 8229, ainsi qu'à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seront inscrites au budget principal de la commune pour l'exercice 2019, opération 0101, article 2315, fonction 8222.

IV – 2. Lotissement « Le Béтин » : vente du lot A8 à Monsieur et Madame BOURDIER

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Il a été rappelé au Conseil Municipal que, par délibération en date du 23 septembre 2015, il a été décidé de commercialiser les terrains du lotissement communal « Le Béтин », et que les prix de vente du m² unitaire des lots A1, A9 et A13 ont été modifiés par délibération en date du 22 mars 2018, pour tenir compte de la demande du Trésorier d'appliquer la TVA à 20 %.

Il a également été rappelé que le lot A8 avait, dans un premier temps, été vendu à Monsieur et Madame SOULARD, par délibération en date du 15 décembre 2016, mais que cette vente avait été annulée, à leur demande, par délibération en date du 28 juin 2018. Le lot susmentionné a alors été remis en vente au prix de 33 271,00 € HT soit 39 925,20 € TTC (67,90 € HT soit 81,48 € TTC le m² unitaire), après application de la TVA à 20 %, à l'instar de la délibération du 22 mars 2018.

Dans ce contexte, il est indiqué que Monsieur et Madame BOURDIER se sont portés acquéreurs dudit lot A8, dont la référence cadastrale est section CC n°282, d'une superficie de 490 m², au prix de 33 271,00 € HT soit 39 925,20 € TTC conformément à la délibération susmentionnée et à l'estimation de la valeur vénale dudit terrain par France Domaine, en date du 23 octobre 2015 (avis n°2015.177V0529).

Afin de constater, à postériori, d'éventuelles dégradations de la voirie et des équipements du lotissement, réceptionnés le 13 mai 2016, lors des travaux de construction des logements, un constat d'huissier sera opéré. Une copie de ce constat d'huissier, après visite sur le site en présence d'un représentant de la mairie et des acquéreurs, sera contresignée par ces derniers et annexée à leur acte de vente.

Il a été précisé à l'Assemblée Délibérante que la commission « Urbanisme » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 29 janvier 2019.

L'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à cette aliénation et notamment l'acte authentique de vente à intervenir, qui sera établi par le notaire désigné par les acquéreurs ;

Etant précisé que les frais de notaire et frais annexes seront à la charge des acquéreurs.

- de désigner Maître CHENAGON, notaire à NEUVILLE-de-POITOU, pour intervenir à cette vente, à titre de conseil de la collectivité ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à émettre le titre de recettes afférent à cette aliénation dont le produit sera inscrit au budget annexe du lotissement communal « Le Bélin » de la collectivité pour l'exercice 2019, chapitre 70, article 7015 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la parcelle précitée.

IV – 3. Acquisition des parcelles cadastrées section BE n°125 et 126, situées rue de Ringurel : prise en charge des frais de mainlevée hypothécaire

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Il a été rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 janvier 2017, il a été décidé d'acquérir les parcelles cadastrées section BE n°125 et 126, situées rue de Ringurel, d'une surface totale de 157 m², appartenant à Monsieur et Madame GAUTHIER.

Toutefois, dans le cadre de la préparation de l'acte de vente en la forme administrative, le service de la Publicité Foncière de Poitiers a informé la collectivité que lesdites parcelles étaient concernées par une hypothèque conventionnelle et une inscription en privilège de prêteur de denier au bénéfice de la Caisse de Crédit Mutuel de Neuville-de-Poitou.

Après renseignement pris par les propriétaires auprès de ladite banque, le coût de la mainlevée de ces garanties s'élève à 200 €. La vente des parcelles susmentionnées à la Commune pour l'élargissement de la rue de Ringurel, les obligeant à refaire une clôture totale, ils ont sollicité de la collectivité la prise en charge du montant de la mainlevée des garanties sus décrites.

En conséquence, pour solder ce dossier, cette vente se faisant au profit de la collectivité, il a été proposé à l'Assemblée Délibérante que la Commune prenne en charge les coûts inhérents à cette démarche préalable, en augmentant d'autant le prix d'acquisition desdites parcelles, ce qui le portera à 3 340,00 €. Ceci impliquant que les conjoints Gauthier s'acquittent de cette mainlevée auprès de l'organisme bancaire concerné.

Après avis favorable de la commission « Urbanisme » lors de sa réunion du 29 janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- d'accepter cette proposition,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider, et mandater les dépenses afférentes qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la collectivité, opération 0101, article 2112, fonction 8229 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à cette acquisition.

V- INFORMATION INTERCOMMUNALITE

V – 1. Compétences facultatives de la Communauté de Communes du Haut-Poitou applicables au 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Lors de sa séance du 12 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a adopté un projet de modification de ses statuts (délibération n° 2018-06-12-142). L'objet de cette modification, au titre des compétences facultatives, était de solliciter le transfert de la compétence "capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts" et de confirmer l'exercice de la compétence "versement au SDIS de la Vienne du contingent annuel prévu par la loi" à compter du 1^{er} janvier 2019.

Aussi, afin d'entériner cette modification de statuts, la CCHP a demandé aux Communes membres, par courrier du 6 décembre 2018, de la soumettre à leurs Assemblées Délibérantes dans un délai de trois mois suivant la réception dudit courrier.

Néanmoins, les services de la Préfecture ont ensuite indiqué que la procédure de demande de modification des statuts n'est pas appropriée s'agissant des compétences facultatives dévolues à la Communauté de Communes suite à une fusion.

Aussi, les Conseils Municipaux n'ont pas à délibérer sur le transfert de ces compétences, qui se sont étendues automatiquement à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2019.

Fait à Neuville de Poitou, le 04 février 2019

Madame le Maire

Séverine SAINT-PE